



Mairie

Place Jacques Georges

18400 Lunery

02 48 23 14 20

mairie@lunery.fr

www.lunery.fr

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2022
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale. Elle est disponible sur le site internet communal : www.lunery.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Le budget 2022 du CCAS a été voté le 14 Avril 2022 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Le budget du CCAS permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité avec les aînés de la commune.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du CCAS.

La section de fonctionnement inclut principalement les frais généraux de fonctionnement.

La section d'investissement a vocation à préparer l'avenir. Le CCAS de la commune n'a pas de projet d'investissement pour 2022.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A) GÉNÉRALITÉS :

Cette section permet à la commune d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

Le CCAS maîtrise globalement ses dépenses de fonctionnement. Ces dépenses concernent principalement le repas des aînés, les bons d'achat et le versement d'aides financières à des personnes en difficulté ponctuelle.

B) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal et à l'excédent de fonctionnement reporté.

Elles représentent **21 321,70 euros** inscrits au budget primitif 2022.

Chapitre – Recettes de Fonctionnement		Budget Primitif 2022
74	Dotations, subventions et participations	12 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 010,00 €
002	Résultat reporté – Excédent de fonctionnement antérieur	9 311,70 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		9 311,70 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		21 321,70 €

C) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des frais liés à l'organisation du repas des aînés, à la délivrance des bons d'achat, à l'achat des chocolats de Noël, à l'organisation d'événements ponctuels et des aides accordées aux personnes en difficulté.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent **21 321,70 €** en 2022

Chapitre – Dépenses de Fonctionnement		Budget Primitif 2022
011	Charges à caractère général	17 811,70 €
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	10,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 321,70 €

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le Centre Communal d'Action Sociale de LUNERY ne possède aucun patrimoine. La section d'investissement n'est donc pas utilisée.

Lunery, le 20 Avril 2022

Lucie CHAMAILLARD,
Vice-Présidente

